



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 83008

#### Texte de la question

M. Jean-René Marsac attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de l'emploi sur la nécessaire revalorisation du montant de l'aide au poste dans les entreprises d'insertion. En effet, cette aide au poste de 9 681 euros par an et par poste d'insertion n'a pas été réévaluée depuis 10 ans, alors que le SMIC l'a été de 41 %. Dans ces conditions il est difficile aux entreprises d'insertion et entreprises de travail temporaire d'insertion de maintenir le bon niveau d'encadrement et d'accompagnement que nécessite leur métier d'insertion. Le montant de cette aide ne couvre plus le coût réel des prestations d'encadrement et d'accompagnement social des entreprises d'insertion. De nombreuses entreprises d'insertion ont donc dû réduire le nombre de salariés en insertion, d'autres hésitent à continuer. Le travail réalisé par ces entreprises est pourtant fondamental. Les entreprises d'insertion sont des instruments incontournables de la politique de l'emploi française. En effet, elles sont très efficaces et peu coûteuses. En avril dernier, le ministère a indiqué que des expérimentations locales étaient menées depuis le mois de février et que des préconisations seront faites à l'été 2010. Il lui demande donc quelles sont ces préconisations et dans quelle mesure l'aide au poste des entreprises d'insertion sera réévaluée.

#### Texte de la réponse

La réunion de l'assemblée plénière du Conseil national de l'insertion par l'activité économique (CNIAE) du 26 novembre 2009 a été l'occasion pour le secrétaire d'État chargé de l'emploi de rappeler la place essentielle de ce secteur pour les politiques de l'emploi. L'État y consacre des crédits budgétaires importants, qui ont été augmentés de plus de 60 % depuis 2005, notamment dans le cadre des mesures du plan de cohésion sociale puis du plan de relance de l'économie en 2009. Pour 2010, l'État a confirmé son soutien à l'insertion par l'activité économique (IAE), prévoyant en loi de finances initiale plus de 207 MEUR de crédits pour le financement de l'aide aux postes dans les entreprises d'insertion et entreprises de travail temporaire d'insertion, le financement de l'aide à l'accompagnement dans les ateliers et chantiers d'insertion et associations intermédiaires, le financement du fonds départemental d'insertion. Dans la lignée de la feuille de route du Grenelle de l'insertion, le Gouvernement entend développer sa politique de soutien au secteur de l'IAE par la mise à l'étude d'une réforme des modalités de financement qui donne lieu à des expérimentations depuis février 2010. Les différents acteurs concernés sont convenus de la nécessité d'expertiser une « aide au poste modulable et encadrée » pour les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), en vue de proposer un système de financement à la fois plus dynamisant et simple à piloter, qui ne déséquilibre pas les structures et soit transparent. Un comité de pilotage national, auquel participent les représentants des SIAE, a retenu quatre critères à expérimenter, en lien avec les axes du projet d'insertion, comme base possible d'une modulation du financement des SIAE : les caractéristiques des publics accueillis ; l'effort d'insertion de la structure ; le secteur d'activité de la structure ; les spécificités du territoire d'intervention. Sur la base des résultats des expérimentations locales, des préconisations seront faites à l'été 2010.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-René Marsac](#)

**Circonscription :** Ile-et-Vilaine (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 83008

**Rubrique :** Politique sociale

**Ministère interrogé :** Emploi

**Ministère attributaire :** Emploi

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

**Question publiée le :** 6 juillet 2010, page 7479

**Réponse publiée le :** 3 août 2010, page 8588